

Nous empruntons cette réponse à l'excellente revue des pères dominicains de Saint-Hyacinthe.

En effet, en indiquant la confession au nombre des quatre conditions à remplir pour gagner l'indulgence de la fête du Rosaire, les savants rédacteurs disent absolument et sans distinction : *Il suffit que cette confession soit faite dans la huitaine qui précède.*

Là où ces religieux, qui sont les gardiens naturels de la dévotion du Rosaire, n'ont pas distingué, il ne doit pas y avoir lieu, croyons-nous, à distinction.

Puisque l'occasion s'en présente, il ne sera pas sans intérêt de reproduire ici, en entier, l'article d'où nous extrayons ce renseignement.

Il nous paraît contenir plusieurs explications dont on pourra faire profit.

« L'indulgence de la fête du Rosaire, qui constitue à proprement parler le *pardón du Rosaire*, a été accordée par le pape saint Pie V, dominicain, en souvenir de la victoire navale remportée sur les Turcs dans les eaux de Lépante, le 7 octobre 1571, grâce aux prières des confrères du Rosaire.

« C'est une indulgence plénière, analogue à celle de la Portioncule, qui peut être gagnée, chaque année, le jour de la fête du Rosaire, autant de fois que l'on fait de visites à l'autel du Rosaire.

« *Quant peut-on gagner cette indulgence ?* — Le premier dimanche d'octobre, fête du Rosaire, depuis la veille après-midi jusqu'au coucher du soleil, le jour de la fête.

« *Où peut-on la gagner ?* — Dans toutes les églises où la Confrérie du Rosaire est érigée canoniquement.

« *Qui peut la gagner ?* — Tous les fidèles, même ceux qui n'appartiennent pas à la Confrérie du saint Rosaire.

« *Comment peut-on gagner cette indulgence ?* — Il faut remplir quatre conditions :

« 1o — Se confesser, (il suffit que la confession soit faite dans la huitaine qui précède).

« 2o — Communier, (on peut communier le dimanche ou la veille, dans une église quelconque).

« 3o — Visiter la chapelle du Rosaire, dans l'église de la Confrérie.

Nous rappelons que l'indulgence plénière se gagne autant de fois que l'on répète la visite. Les visites doivent être distinctes, c'est-à-dire que l'on doit sortir de l'église chaque fois. Si l'on ne peut entrer dans la *chapelle* du Rosaire, il suffit de l'apercevoir de loin.